



## Motifs de la décision

### Décret portant modification du régime de l'enregistrement et diverses mesures relatives à la prévention des risques

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 26 février 2015 au 19 mars 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

111 contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modification :

- Modifications demandées par les observations du public lors de la consultation :
  - o Supprimer du projet de décret l'article relatif à l'introduction d'une nouvelle pièce jointe, afin de maintenir le dossier de demande d'enregistrement dans son état actuel : les éléments demandés se limitent strictement à ce qui est exigé par la directive 2011/92/UE telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 et ne sont pas constitutifs d'une étude d'impact qui est un document très détaillé. Le faible niveau de détail requis correspond aux enjeux environnementaux liés à un dossier d'enregistrement. Le texte modifiant le régime de l'enregistrement soumis à la consultation n'entrera en vigueur que le 16 mai 2017 (date limite de transposition de la directive) et sera accompagné d'un formulaire-type afin d'aider

les porteurs de projets pour la constitution de leur dossier et d'harmoniser les pratiques entre les différentes régions.

- Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
  - o prévoir à l'article R. 553-53 du code de l'environnement une information des maires lorsque les arrêtés sont pris
- Modifications demandées par le Conseil d'Etat
  - o compléter l'article 17 avec une modification de l'article R. 512-46-9 relatif aux conditions de basculement en procédure d'autorisation, afin d'y ajouter une référence au 4° de l'article R. 512-46-3 nouveau. Cet ajout permet d'explicitier l'objectif du texte, qui est de compléter les éléments à disposition du préfet pour apprécier la nécessité de faire basculer un dossier de demande d'enregistrement en procédure d'autorisation.

Le texte soumis à consultation du public a été intégré dans un autre projet de décret, qui a également fait l'objet d'une consultation du public. Il sera publié sous le titre suivant : « Décret modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques ».